

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2006-68

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 29 juin 2006,
par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 juin 2006, par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris, sur la base du rapport établi par la commission nationale citoyens-justice-police (constituée des associations L.D.H., M.R.A.P., S.A.F. et S.M.), afin d'enquêter sur les discriminations et les harcèlements policiers dont se disent victimes les prostituées du bois de Boulogne et du bois de Vincennes.

La Commission a entendu Mme C., médecin, directrice de l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres ; Mmes F.G., E.S. et N.C. de l'association Femmes de droit/Droit des femmes ; Mmes A.C.D.S et A.C.D.A et M. I.Q. de l'association PASTT (association Prévention Action santé Travail pour les transgenres) ; Mme I.T.

> DÉCISION

Si le rapport de la commission citoyen-justice-police, intitulé « De nouvelles zones de non droit – Des prostituées face à l'arbitraire policier » fait état de nombreux témoignages de comportements intolérables de la part de services de police : gardes à vue abusives, saisies illicites, allégations de concussions, contraventions injustifiées, fouilles humiliantes, injures raciales, il ne contient aucune donnée précise quant à l'identité des plaignantes ou les dates et lieux précis où ces faits ont eu lieu.

Ce manque de précision empêchant toute enquête de la CNDS, celle-ci s'est rapprochée plusieurs fois des auteurs du rapport, afin d'obtenir les coordonnées exactes des personnes mentionnées sous un pseudonyme dans le rapport et surtout leur aide pour convaincre les prostituées plaignantes de témoigner devant la CNDS.

Les quelques prostituées, entendues directement par la Commission, n'ont pas été en mesure de donner davantage de précisions sur les faits postérieurs au 29 juin 2005, pas plus qu'elles n'ont pu, à une exception près, indiquer sous quel pseudonyme elles avaient été entendues par la commission citoyen-justice-police précitée, de sorte qu'aucun rapprochement utile n'a pu être effectué entre les auditions de cette commission et celles de la CNDS.

Ainsi en dépit de son sérieux et de sa qualité, le travail de la commission précitée n'a pu être exploité comme il aurait été souhaitable.

De l'ensemble des témoignages recueillis, il ressort :

- qu'entre 2005 et 2007, les prostituées du bois de Vincennes et du bois de Boulogne ont ressenti un harcèlement moral et verbal caractérisé par la multiplication de poursuites pour racolage actif ou passif ;
- qu'à la même époque, plusieurs d'entre elles (eux) qui sont des transsexuelles, allèguent avoir subi, au cours de leur garde à vue, des fouilles à corps par des fonctionnaires masculins, malgré leur demande de n'avoir affaire qu'à des femmes ;
- que la plupart d'entre elles disent avoir subi des humiliations et des propos racistes.

Sans pouvoir mentionner de dates précises, la Commission a demandé au parquet de Paris les pièces de procédure correspondant aux gardes à vue alléguées. Les recherches se sont révélées infructueuses.

Dans l'impossibilité de déterminer l'identité des fonctionnaires concernés par les faits allégués, la Commission procède au classement sans suite de ce dossier.

Adopté le 9 février 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS